



PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le lundi 3 février 2025 à 19 h au Centre communautaire de Racine, situé au 136 route 222, Municipalité de Racine

Sont présents :	Maire Mario Côté	
	Conseiller district N° 1	Nicolas Turcotte
	Conseillère district N° 2	Lilian Steudler
	Conseiller district N° 3	André Courtemanche
	Conseiller district N° 4	Michel Bergeron
	Conseiller district N° 5	Adrien Steudler
	Conseillère district N° 6	Louise Lafrance Lecours

Assiste également à la séance :

Catherine Coll, adjointe administrative aux finances en remplacement de madame Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par monsieur Mario Côté, maire de Racine.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-02-018

ATTENDU la lecture de l'ordre du jour par monsieur Mario Côté, maire de Racine ;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025

2025-02-019

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2025.

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que présenté.

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2025

2025-02-020

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2025.

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2025 et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que présenté.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 19 h 05 et se termine à 19 h 26.

Les points discutés sont les suivants :

- Liste des comptes déjà payés ;
- Œuvre d'art du Centre communautaire ;
- Projet de garage municipal ;
- Taxation municipale 2025 ;
- Coût des projets municipaux
- Projet des énergies renouvelables ;
- Budgets municipaux ;
- Projet de bloc sanitaire ;
- Surface multifonctionnelle ;
- Changements climatiques.

ADMINISTRATION

5.1 Liste des comptes à payer au 31 janvier 2025

2025-02-021

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de deux cent cinquante-huit mille sept cent vingt-six dollars et deux cents (258 726,02 \$) ; couvrant la période du 1er au 31 janvier 2025, soit adoptée.

5.2 Liste des comptes déjà payés au 24 janvier 2025

2025-02-022

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes déjà payés, d'une somme de treize mille dix-neuf dollars et soixante-sept cents (13 019,67 \$) ; couvrant la période du 3 au 24 janvier 2025, soit adoptée.

5.3 Dépôt du rapport de gestion contractuelle 2024

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, l'adjointe administrative dépose le rapport annuel pour l'année 2024 concernant l'application du règlement relatif à la gestion contractuelle pour la directrice générale et greffière-trésorière.

6. CORRESPONDANCE

La liste des correspondances reçues au mois de janvier 2025 est remise aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

7.1 Avis de motion et présentation du règlement numéro 392-02-2025 remplaçant le règlement numéro 382-02-2024 interdisant l'épandage durant certains jours

2025-02-023

Avis vous est par les présentes donné par monsieur Nicolas Turcotte qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 392-02-2025 remplaçant le règlement numéro 382-02-2024 interdisant l'épandage durant certains jours.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 392-02-2025 a été effectuée par le président d'assemblée. Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la Loi.

7.2 Avis de motion et présentation du règlement d'emprunt numéro 393-02-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 100 000 \$ concernant les travaux de réhabilitation de la chaussée du chemin J.-A.-Bombardier

2025-02-024

Avis vous est par les présentes donné par madame Louise Lafrance Lecours qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 393-02-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 100 000 \$ concernant les travaux de réhabilitation de la chaussée du chemin J.-A.-Bombardier.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 393-02-2025 a été effectuée par le président d'assemblée. Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la Loi.

7.3 Avis de motion et présentation du règlement numéro 394-02-2025 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux

2025-02-025

Avis vous est par les présentes donné par monsieur Michel Bergeron qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 394-02-2025 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 394-02-2025 a été effectuée par le président d'assemblée. Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la Loi.

7.4 Avis de motion et présentation du règlement numéro 395-02-2025 modifiant le règlement numéro 391-12-2024 pour déterminer les taux de taxes et les taux de tous les services municipaux pour l'année 2025 ; ainsi que les taux des intérêts et frais pour les arrérages des taxes passées dues

2025-02-026



Avis vous est par les présentes donné par monsieur Nicolas Turcotte qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 395-02-2025 modifiant le règlement numéro 391-12-2024 pour déterminer les taux de taxes et les taux de tous les services municipaux pour l'année 2025 ; ainsi que les taux des intérêts et frais pour les arrérages des taxes passées dues.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 395-02-2025 a été effectuée par le président d'assemblée. Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la Loi.

RÉSOLUTIONS

8.1 Préavis de la Municipalité déclarant son intention de mettre fin au programme de remboursement de taxes foncières comme établi par le règlement numéro 242-03-2014 (résidentiel)

2025-02-027

ATTENDU le règlement numéro 242-03-2014 intitulé *Règlement numéro 242-03-2014 instituant un programme de remboursement de taxes foncières pour les nouvelles constructions résidentielles et les rénovations majeures*, ci-après règlement numéro 242-03-2014 ;

ATTENDU QUE ce règlement visait l'attrait de nouvelles familles sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE ce but a été atteint ;

ATTENDU QUE le règlement tel que rédigé ne correspond plus aux besoins et à la réalité de la Municipalité de Racine ;

ATTENDU l'article 12 du règlement numéro 242-03-2014 relatif à la fin du programme ;

ATTENDU QUE seule l'émission d'un préavis public déclarant l'intention de la Municipalité de mettre fin au programme six (6) mois à l'avance est nécessaire ;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Racine déclare son intention de mettre fin au programme de remboursement de taxes foncières comme établi par le règlement numéro 242-03-2014 et ses amendements ;

QUE le programme de remboursement de taxes foncières comme établi par le règlement numéro 242-03-2014 et ses amendements vienne à terme lors de la séance du conseil d'août 2025 ;

QU'un avis public soit affiché aux deux endroits désignés par la Municipalité ainsi que sur son site Web.

8.2 Préavis de la Municipalité déclarant son intention de mettre fin au programme de revitalisation comme établi par le règlement numéro 285-04-2017 (commercial et industriel)

2025-02-028

ATTENDU le règlement numéro 285-04-2017 intitulé *Règlement numéro 285-04-2017 modifiant le règlement numéro 241-03-2014 établissant un programme de revitalisation*, ci-après règlement numéro 285-04-2017 ;

ATTENDU QUE ce règlement visait la revitalisation d'un secteur de la Municipalité de Racine ainsi que la stimulation économique ;

ATTENDU QUE ce but a été atteint, notamment avec l'émergence d'un secteur agroalimentaire fort, avec des entreprises telles que la Fromagerie Nouvelle-France et Sojà D'ici ;

ATTENDU QUE le règlement tel que rédigé ne correspond plus aux besoins et à la réalité de la Municipalité de Racine ;

ATTENDU l'article 13 du règlement numéro 285-04-2017 relatif à la fin du programme ;

ATTENDU QUE seule l'émission d'un préavis public déclarant l'intention de la Municipalité de mettre fin au programme six (6) mois à l'avance est nécessaire ;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Racine déclare son intention de mettre fin au programme de revitalisation comme établi par le règlement numéro 285-04-2017 et ses amendements ;

QUE le programme de revitalisation comme établi par le règlement numéro 285-04-2017 et ses amendements vienne à terme lors de la séance du conseil d'août 2025 ;

QU'un avis public soit affiché aux deux endroits désignés par la Municipalité ainsi que sur son site Web.

8.3 Refinancement de prêt

2025-02-029

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine doit procéder au renouvellement d'un prêt relatif au règlement d'emprunt numéro 131-03-2007 décrétant des travaux d'approvisionnement en eau potable venant à échéance le 10 février 2025 ;

ATTENDU QUE le solde du prêt est de moins de 100 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux offres de renouvellement, soit ;

- Banque royale du Canada (RBC) à 5,76 % ;
- Desjardins Entreprises avec un taux de 5,03 % ;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le renouvellement du prêt soit effectué auprès de Desjardins Entreprises, soit l'offre la plus avantageuse.

QUE le maire, monsieur Mario Côté, et la directrice générale, madame Lyne Gaudreau, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour le renouvellement du prêt relatif au règlement d'emprunt numéro 131-03-2007 décrétant des travaux d'approvisionnement en eau potable auprès du plus bas soumissionnaire, soit Desjardins Entreprises.

8.4 Octroi du mandat d'ingénierie et de surveillance de chantier — Chemin J.-A.-Bombardier

2025-02-030

ATTENDU les travaux de réhabilitation de la chaussée sur le chemin J.-A.-Bombardier ;

ATTENDU QUE des plans et devis pour construction sont nécessaires à la réalisation de ces travaux ;

ATTENDU QUE ces travaux nécessiteront également de la surveillance de chantier ;



ATTENDU l'offre de la firme d'ingénierie EXP. ;

ATTENDU l'expérience de cette firme et leur connaissance du milieu ;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine octroie le mandat d'ingénierie et de surveillance des travaux de réhabilitation de la chaussée du chemin J.-A.-Bombardier à la firme EXP. jusqu'à un montant maximal de 45 000 \$ excluant les taxes applicables.

8.5 Paiement des contributions aux organismes

2025-02-031

ATTENDU QUE la municipalité accorde annuellement des contributions aux organismes sur son territoire ;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les contributions suivantes soient accordées aux organismes mentionnés ci-dessous :

AFÉAS	1 500 \$
Association des propriétaires du Lac Miller	3 770 \$
Association pour la protection du Lac Brompton	30 000 \$
Coop de solidarité agroalimentaire de Racine	5 000 \$
FADOQ de Racine	4 000 \$
Je découvre Racine	270 \$
La Farandole de Racine	2 500 \$
Maison des jeunes L'Initiative	3 750 \$
L'Association des citoyens voués à la protection de l'environnement et du Lac Brais (LACPEB)	4 500 \$
Société du patrimoine de Racine-Brompton-Gore	2 000 \$

8.6 Résolution d'intention d'élaboration et d'adoption d'un plan de gestion des actifs

2025-02-032

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Racine et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

ATTENDU QUE la *Démarche de gestion des actifs municipaux* offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

ATTENDU QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

QUE la Municipalité s'engage à transmettre au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

QUE le conseil municipal approuve le document *Démarche de gestion des actifs municipaux en eau* et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

8.7 Résolution concernant la prise en charge de la préparation des lieux pour le feu de joie de la Fête nationale par la Municipalité

2025-02-033

ATTENDU les festivités de la Fête nationale se déroulant annuellement à Racine le 23 juin ;

ATTENDU QUE le feu de joie est une tradition durant ces festivités ;

ATTENDU QUE la préparation des lieux pour le feu de joie peut requérir de la machinerie ;

ATTENDU QUE le comité organisateur n'a pas l'équipement ni les assurances pour procéder ;

ATTENDU QUE la Municipalité possède l'équipement, les assurances et les employés pour procéder à l'installation ;

ATTENDU QUE le 23 juin étant un lundi, l'équipe sera en poste jusqu'à 16 h ;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine s'engage auprès du comité organisateur à préparer les lieux pour le feu de joie pour la Fête nationale ;

QUE le tout soit réalisé sur les heures de bureau régulières.

8.8 Résolution concernant la suspension des travaux à l'école primaire Notre-Dame-de-Montjoie

2025-02-034

ATTENDU le projet d'aménagement d'un nouveau gymnase à l'école primaire Notre-Dame-de-Montjoie, annoncé en 2022 par le ministère de l'Éducation et le Centre de services scolaire des Sommets ;

ATTENDU QUE ce projet, attendu de plus d'une décennie par toute une communauté, a été mis en suspens en raison des coupes budgétaires de près de 123 M\$ imposées aux centres de services scolaires par le ministère de l'Éducation ;

ATTENDU QUE la suspension de ce projet a des répercussions importantes sur l'ensemble des projets communautaires et sports de la région ;

ATTENDU QU'un arrangement avait été conclu avec l'école pour l'utilisation temporaire du centre communautaire comme gymnase, dans le but de pallier l'absence d'un lieu de pratique sportive adapté ;



ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement et de réfection du centre communautaire, réalisés à hauteur de près de 2 M\$, n'ont pas été conçus en prenant en compte l'usage du bâtiment en tant que gymnase pour une période prolongée ;

ATTENDU QU'en plus de ne pas répondre convenablement aux besoins d'une école à titre de gymnase, un usage prolongé du centre communautaire pourrait entraîner des bris importants ainsi qu'une usure prématurée du bâtiment, mettant en péril la pérennité de l'infrastructure ;

ATTENDU le don d'une portion du terrain du centre communautaire fait par la Municipalité au Centre de services scolaire des Sommets pour la réalisation de ce projet, et les honoraires professionnels défrayés par la Municipalité visant la donation de cette parcelle de terrain ;

ATTENDU QUE la communauté et la Municipalité sont préoccupées par les conséquences du report de cette initiative, entre autres auprès des jeunes familles ;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Racine demande instamment au ministère de l'Éducation ainsi qu'au centre de services scolaire des Sommets d'annuler la suspension du projet d'aménagement du gymnase de l'école primaire Notre-Dame-de-Montjoie et de s'engager à financer sa réalisation à court terme ;

QUE la Municipalité prendra les actions nécessaires afin de garantir la relance du projet d'aménagement du gymnase de l'école primaire Notre-Dame-de-Montjoie dans les plus brefs délais ;

QUE copie de cette résolution soit transmise au Centre de services scolaire des Sommets, au ministre de l'Éducation, monsieur Bernard Drainville, au député provincial de la circonscription de Richmond, monsieur André Bachand, ainsi qu'aux médias de la région.

8.9 Résolution concernant l'élection d'un préfet de la MRC par suffrage universel

2025-02-035

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a reçu une demande citoyenne visant l'élection à la préfecture de la MRC au suffrage universel ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a analysé cette opportunité ainsi que sa pertinence ;

ATTENDU QUE les avantages et inconvénients de chacun des modes de scrutin ont été débattus ;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Racine fasse savoir à la MRC du Val-Saint-François qu'il n'est pas favorable à l'élection du préfet au suffrage universel, notamment pour les raisons suivantes :

- le fardeau financier supplémentaire sur les quotes-parts des municipalités (salaire, tenue d'élections, etc.) ;
- la perte de connaissances au niveau des réalités et enjeux locaux et régionaux ainsi que de la dynamique, connaissances dont dispose un préfet élu au sein des autres maires ;
- l'irréversibilité de la décision (une MRC ayant voulu revenir au mode d'élection d'origine a vu sa demande rejetée) ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François ainsi qu'aux municipalités du territoire de la MRC.

9. PÉRIODE D’INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les points suivants sont abordés lors de la période d’informations générales :

- Formations et représentations du maire ;
- Première pelletée de terre du CPE ;
- Rencontres intermunicipales et avec des organismes ;
- Régie des incendies ;
- Activités et rencontres de la MRC ;
- Séance extraordinaire du conseil municipal.

10. PROJET DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le maire informe qu’il n’a aucune nouvelle information à transmettre au public, la rencontre du comité de la MRC ayant lieu le jour suivant.

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 19 h 48 et se termine à 19 h 57.

Les points discutés sont les suivants :

- Rapport de gestion contractuelle ;
- Refinancement du prêt ;
- Fin du programme de remboursement de taxes foncières ;
- Projet des énergies renouvelables ;
- Entretien de la surface multifonctionnelle ;
- Allongement d’une piste cyclable ;
- Matériel des loisirs.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-02-036

Tous les sujets portés à l’ordre du jour de cette séance ayant fait l’objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

Madame Louise Lafrance Lecours, propose la levée de la séance à 19 h 57.

Mario Côté
Maire

Catherine Coll, adjointe administrative
en remplacement de Lyne Gaudreau,
Directrice générale et greffière-trésorière